

et



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 02 mai 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Votants : 17

Date de Convocation : le 25 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Étaient présents (16) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, Mme BELLOIR Rozenn, M. BRAY Claude, Mme JEANNESSON Françoise, Mme MALLEM Salima, M. ROUCHES Jean-Michel, M. XANDRI Alain, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, M. ROSELLE Tristan.

Étaient absents représentés (1) : Mme LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Mme MALLEM Salima.

Étaient absents excusés (2) : M. COMMUN Arnaud et Mme GUINDEUIL Nautila

Secrétaire de séance : M. CAPELLI Sylvain

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur CAPELLI Sylvain, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 05 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ **Affaires Générales**

- Convention de partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation

✓ **Finances**

- Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire
- Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au Budget Service de l'Eau
- Décision Modificative n°1 : Budget Principal
- Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
- Demande de subvention projet Street Workout / Aire de Fitness

- Modification du plan de financement du projet « Travaux de rénovation de l'éclairage intérieur des Bâtiments Communaux »
- ✓ **Ressources Humaines**
 - Délibération suppression et création de poste (Agent Social – Adjoint Technique)
 - Délibération création de poste (Augmentation du temps de Travail – Adjoint Technique)
 - Délibération création d'un emploi permanent (Adjoint Administratif)
 - Délibération création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Renouvellement Contrat Aidé PEC « Parcours Emploi Compétences »
- ✓ **Urbanisme - Environnement**
 - Vente d'une parcelle de terrain sis quartier Saint-Denis à Gironde Habitat
- ✓ **Intercommunalité**
 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Sud Gironde

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

N°	OBJET
2023-13	Eco pâturage Prairie Jugean et Bas des remparts – Ecogasconha – 3 762,00€ HT
2023-14	Eco pâturage Remparts des chèvres – Ecogasconha – 1 088,00€ HT
2023-15	Mur de clôture au-dessus des Grottes – Entreprise CONDOU – 9 094,00€ HT
2023-16	Blocage et condamnation ouvertures bâtiments désaffectés rue Amiral COURBET – Entreprise CONDOU – 2 748,00€ HT
2023-17	Prestation annuelle de dératisation aux abords des PAV – Atout Frelons et Nuisibles – 2 196,00€ HT

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, M. DARMON Gilles, Directeur du Pôle Développement pour Gironde Habitat et Mme CORPORANDY Murielle, Directrice de Développement « Espaces à Vivre » chez Gironde Habitat, présentent le projet d'aménagement du secteur « Saint-Denis », qui n'est à ce jour, qu'une esquisse de faisabilité. Ce projet intégrera au global 62 logements familiaux répartis de la manière suivante : 31 logements individuels neufs, 24 logements collectifs neufs, 1 logement réalisé en réhabilitation et 6 terrains à bâtir. M. DARMON Gilles et Mme CORPORANDY Murielle précisent que les logements individuels posséderont des jardins privatifs et, pour partie, des carports accolés en remplacement des garages. Les logements collectifs situés au rez-de chaussée

pourront disposer également de petits jardins privés. Par ailleurs, M. DARMON Gilles et Mme CORPORANDY Murielle rappellent que dans le cadre de ce programme, Gironde Habitat s'engage à poursuivre l'approche transversale initiée avec la commune, ce afin d'intégrer au mieux les enjeux locaux. Ainsi, élus et techniciens seront associés à l'élaboration du projet, et réunis pour échanger et valider chaque étape clé de la conception.

DCM2023_027/ Objet : Vente de parcelles de terrain sis quartier Saint-Denis à Gironde Habitat

RAPPORTEUR M. Le Maire et M. POTTIER Rémi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section A n°829, n°1293, n°7, n°8 et n°1348 (A9p) en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition d'acquisition de Gironde Habitat,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, sis rue Saint-Denis parcelles cadastrées section A n°829, n°1293, n°7, n°8 et n°1348 (A9p),

Considérant que Gironde Habitat souhaite acquérir lesdites parcelles, dans le cadre d'un aménagement foncier et un programme de 62 logements familiaux, et a fait une offre d'achat à 400 000,00€ net vendeur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de céder à Gironde Habitat le dit bien immobilier pour 400 000,00€ net vendeur
- DIT que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial SCP LALANNE - PERROMAT à LANGON.

M. Le Maire précise que la cession a fait l'objet de négociations avec Gironde Habitat, qui initialement avait fait une proposition d'acquisition à 350 000,00€. Cependant au vu de l'avis des Domaines reçue ultérieurement, M. Le Maire a fait une offre de vente à Gironde Habitat à hauteur de 400 000,00€ qui a été acceptée. M. Le Maire se réjouit que cette opération qui va se coconstruire avec Gironde Habitat réponde à une philosophie d'ordre architecturale et environnementale.

M. POTTIER Rémi rappelle que ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2019, qui est à ce jour caduc. Il précise que la commune souhaite, désormais, construire intelligemment avec Gironde Habitat ce projet d'aménagement, en conservant des espaces verts et en n'imperméabilisant pas les sols. M. POTTIER Rémi précise que sur la commune il existe un problème foncier : il y a plus de demandes que d'offres et que ce projet est une opportunité pour la collectivité.

M. FALISSARD Alain précise que ce projet a été initialisé par l'ancienne municipalité et il se félicite de le voir aboutir aujourd'hui en partenariat avec Gironde Habitat. M. FALISSARD Alain souhaite que l'ensemble des élus soient associés à ce sujet. M. Le Maire précise qu'un groupe de travail sera constitué afin d'informer la population sur l'avancée du projet et de répondre aux inquiétudes d'un collectif d'habitants qui a remis ce soir un courrier à l'ensemble des conseillers municipaux.

AFFAIRES GENERALES

DCM2023_028/ Objet : Convention de partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, en collaboration avec la Direction de l'Ecole Maternelle Publique de Saint-Macaire, souhaite établir avec la commune une convention de partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la convention dont l'objet est de préparer les jeunes enfants à la première scolarisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

FINANCES

DCM2023_029/ Objet : Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le vote du Budget Primitif de la commune en date du 05 avril 2023, notamment l'article 657362,
Considérant que le Budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,
Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de verser au C.C.A.S une subvention de 10 000€ qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la subvention d'un montant de 10 000€ (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Macaire

DCM2023_030/ Objet : Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au Budget Service de l'Eau de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du 05 avril 2023, approuvant les Budgets Primitifs 2023 pour le Budget Principal et le Budget Service de L'Eau

Considérant la nécessité pour le Budget Service de l'Eau de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du Budget Service de L'Eau pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de verser au Budget Service de l'Eau une subvention d'équilibre de 32 517,60€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser pour le fonctionnement du Budget Service de l'Eau, une subvention d'équilibre d'un montant de 32 517,60€ pour l'exercice 2023

DCM2023_031/ Objet : Décision Modificative n°1 : Budget Communal 2023

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget de la Commune de Saint-Macaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative, dans le cadre du Volet Plan Façade de l'OPAH Sud Gironde,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget de l'exercice 2023 :

Dépenses d'investissements			
Programme	Article	Désignation	Montant
	20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments -	+ 5 000,00 €
Total			+ 5 000,00 €
Dépenses d'investissement			
Chap	Article	Désignation	Montant
244 (Château de Tardes)	21318	Autres bâtiments publics	- 5 000,00€
Total			- 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au Budget communal pour l'exercice 2023

M. SCARAVETTI Dominique rappelle que la collectivité a conventionné en 2019, dans le cadre de l'OPAH Sud Gironde, sur le volet renouvellement urbain (programme 2018/2023). M. SCARAVETTI Dominique précise que la commune aide ainsi les particuliers dans leurs travaux de ravalement de façades, en leur versant une subvention de 20% des travaux HT. Ainsi, en 2020, un propriétaire de Saint-Macaire a déposé un dossier de subvention auprès de SOLHIA, et les travaux étant terminés, SOLHIA a sollicité, le 13 avril 2023, la commune pour le versement de la subvention à hauteur de 2 270,00€.

DCM2023_32/ Objet : Affectation du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil départemental de La Gironde a décidé de maintenir, en 2023, son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Monsieur le Maire précise que le FDAEC, véritable outil de péréquation, se caractérise par son champ large d'application, tant au niveau de la nature des investissements éligibles, des conditions d'octroi, que des bénéficiaires.

Ainsi, la dotation finance tous les projets en investissement non déjà subventionnés par une aide classique du Département. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ont été votées par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental, et que l'enveloppe attribuée à la commune pour 2023, est de 31 927,00€.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette subvention pour les opérations d'investissement suivantes : Aire de fitness et Travaux de rénovation de l'éclairage public intérieure des bâtiments publics, dont les plans de financement s'établissent comme suit :

Aire de fitness

Dépenses	Montant H. T	Financeurs	Montant	%
Aménagement de l'aire de fitness	37 134,85€	FDAEC	11 140,45€	30%
		ANS	18 568,00€	50%
		Autofinancement	7 426,40€	20%
TOTAL	37 134,85€		37 134,85€	100%

Travaux de rénovation de l'éclairage intérieure des bâtiments publics

Dépenses	Montant H. T	Financeurs	Montant	%
Travaux rénovation éclairage intérieur des bâtiments publics	38 756,00€	DETR	13 564,60€	35%
		FDAEC	17 440,20 €	45%
		Autofinancement	7 751,20€	20%
TOTAL	38 756,00€		38 756,00€	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter sur le FDAEC 2023, 28 580,65€, sur les travaux cités ci-dessus, pour un montant de travaux estimé à 75 890,85€ ;
- **DECIDE** que le solde restant sera affecté par le Conseil Départemental à la commune de Pian Sur Garonne pour le projet d'aménagement du parking du Collège ;
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. Le Maire précise que le solde du FDAEC soit 3 346,35€ sera affecté à la commune de Pian Sur Garonne afin de participer à l'aménagement du parking du Collège, qui est très fréquenté par les jeunes macariens.

DCM2023_033/ Objet : Demande de subvention pour le projet Street Workout / Aire de Fitness

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Macaire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de financer le projet Street Workout / Aire de Fitness, dans le cadre du Plan 5 000 Terrains de Sport

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant H. T	Financeurs	Montant	%
Aménagement de l'aire de fitness	37 134,85€	FDAEC	11 140,45€	30%
		ANS	18 568,00€	50%
		Autofinancement	7 426,40€	20%
TOTAL	37 134,85€		37 134,85€	100%

Considérant la nécessité de conventionner avec un Club Sportif ou une Association Sportive pour l'octroi de ladite subvention

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'association sportive et tout document relatif à cette opération.

M. BARBE Bernard s'interroge sur le projet initial du Skate Park qui était envisagé à proximité du stade de football et du complexe sportif sur la commune de Pian Sur Garonne. M. Le Maire précise que la commune de Pian Sur Garonne n'était pas sur la même temporalité et qu'elle avait d'autres projets. M. Le Maire précise également que le projet a été revu à la baisse afin de ne pas impacter le budget de la commune. Enfin, M. Le Maire souligne que cette subvention de l'ANS est une opportunité pour la commune afin de compléter son offre d'équipements sportifs intergénérationnels sur la commune. Enfin, M. SCARAVETTI Dominique précise que si les subventions ne sont pas accordées, la municipalité pourra réétudier le projet.

DCM2023_034/ Objet : Modification du plan de financement du projet « Travaux de rénovation de l'éclairage public intérieur des bâtiments communaux

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° DCM2023_006 du 09 février 2023 relative à une demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage intérieure des bâtiments publics

Considérant l'affectation d'une partie du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes sur ladite opération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement voté par délibération en date du 09 février 2023.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant H. T	Financeurs	Montant	%
Travaux rénovation éclairage intérieur des bâtiments publics	38 756,00€	DETR	13 564,60€	35%
		FDAEC	17 440,20 €	45%
		Autofinancement	7 751,20€	20%
TOTAL	38 756,00€		38 756,00€	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°DCM2023_006 du 09 février 2023 ;
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement tels que modifiés ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2022_035/ Objet : Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'Agent Social et Création d'un poste d'Adjoint Technique

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le changement de cadre d'emploi d'un agent par voie de nomination directe.

Monsieur le Maire informe, à cet effet, qu'afin de régulariser la situation d'un agent exerçant les missions d'ATSEM sur un poste d'Agent Social, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique et de supprimer le poste d'Agent Social. L'agent sera nommé par la suite sur le grade d'Adjoint Technique par voie d'intégration directe, facilitant ainsi le déroulement de sa carrière.

Cette modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, se traduit, ainsi, par la création de l'emploi correspondant et à la suppression de l'ancien poste.

Afin de nommer cet agent dans le cadre d'emploi correspondant, il est proposé au Conseil municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique à 35h00 à compter du 01/07/2023
- Et la suppression d'un poste d'Agent Social à 35h00 à compter du 01/07/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ La création d'un poste d'Adjoint Technique à 35h00 à compter du 01/07/2023
- ✓ Et la suppression d'un poste d'Agent Social à 35h00 à compter du 01/07/2023

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DCM2023_036/ Objet : Création de poste : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire informe, à cet effet, les membres du Conseil municipal, que les missions de l'agent concerné sont en adéquation avec son temps de travail, depuis de nombreuses années, nécessitant le paiement d'heures complémentaires, et que de nouvelles missions lui ont été confiées.

Afin de procéder à l'augmentation du temps de travail de l'agent concerné, il est proposé au Conseil municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique à 26h00 à compter du 01/07/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ La création d'un poste d'Adjoint Technique à 26h00 à compter du 01/07/2023

M. Le Maire précise que cet agent fait de nombreuses heures complémentaires depuis de nombreuses années et qu'il s'agit donc de régulariser sa situation et aussi de reconnaître son travail.

DCM2023_037/ Objet : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service et afin d'assurer l'accueil du public au service administratif

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, soit 20/35ème à compter du 01/07/2023, pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'accueil

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, entre l'IM 374 et l'IM 401.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DCM2023_038/ Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 31 juillet 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 31 juillet 2023 au 25 août 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. Le Maire précise que cet agent sera recruté sur la période du mois d'Août et qu'un contrat de prestation de services sera conclu avec l'ESAT pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2023. M. Le Maire informe les conseillers que cette organisation a été faite en concertation avec le responsable des services techniques, afin de répondre à leurs besoins pendant les congés d'été.

M. XANDRI Alain questionne sur le fait d'avoir déjà pris en début de mandat une délibération de principe pour le recrutement de saisonniers ou d'agents dans le cadre d'un accroissement de travail. M. Le Maire précise qu'une délibération est nécessaire pour toute création d'emploi, et ce même si cela concerne un emploi non permanent pourvu par un contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

DCM2023_039/ Objet : Renouvellement Contrat Aidé PEC « Parcours Emploi Compétences »

RAPPORTEUR Mme TRISTAN Sophie

Par délibération n° 2022-059 en date du 06 juillet 2022, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC « Parcours Emploi Compétence » pour une durée de 12 mois, à compter du 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent recruté sur ce poste donne entière satisfaction dans toutes les tâches qui lui sont confiées et que considérant les besoins de la collectivité, il lui a été proposé de renouveler son contrat pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cet emploi est pourvu pour une durée de 28h00 hebdomadaire de travail, rémunéré au smic horaire et aidé financièrement par l'Etat à hauteur de 50%, sur une durée de 26h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat CUI-PEC « Parcours Emploi Compétences » de l'agent concerné pour 6 mois supplémentaires à compter du 11 juillet 2023 et pour une durée de 28 heure hebdomadaire

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

Mme TRISTAN Sophie précise que cet agent donne pleine satisfaction et qu'il est parfaitement intégré au sein de l'équipe des services techniques et souligne qu'il a suivi une formation CACES.

Mme CABBILLAU Arlette questionne sur l'entretien du Cours de la République. M. Le Maire informe que l'ESAT a été relancé la semaine dernière pour intervenir et précise également que l'architecte paysagiste a été sollicité afin de replanter des massifs.

INTERCOMMUNALITE

DCM2023_040/ Objet : Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Sud Gironde

RAPPORTEUR M. Le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes du Sud Gironde a ainsi été communiqué à la commune de Saint-Macaire.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Sud Gironde ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Saint-Macaire est une commune membre de la Communauté de Communes du Sud Gironde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Sud Gironde pour l'année 2022.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h25.

**Le secrétaire de séance,
M. CAPELLI Sylvain**



**Le Maire
M. GERBEAU Cédric**

